

AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024

TOUR DE L'ERDRE DINGHY 12 SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST GRADE 5 A

SAMEDI 02 AVRIL ET DIMANCHE 03 AVRIL 2022

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante avant le samedi 02 AVRIL 2022

<https://www.snonantes.fr/event-details/tour-de-lerdre-dinghy-12-grade-5a>

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :

<https://www.snonantes.fr/event-details/tour-de-lerdre-dinghy-12-grade-5a>

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe **DINGHY 12**.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FF Voile :

- Soit la licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur lien suivant :

https://sno.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=112312&controle=f3431335

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : voir tableau ci-dessous

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 28 MARS 2022 MINUIT	Droits après le 29 MARS 2022
DINGHY 12	60€	80€

Sont inclus le plateau repas du dimanche midi.

5.2 Autres frais :

- **Vous pouvez contacter :**
- **Ets Brulé traiteur 02.40.96.59.02**
- **LA CREPERIE A DOMICILE : UN AMOUR DE CREPES 02 40 59 98 28**

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
02 AVRIL 2022	9h	12h

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : sans objet

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
DINGHY 12	Courses à suivre	s/objet	s/objet

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course du **02 AVRIL 2022** est prévue à **14H**

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15h**.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement : sans objet.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle : sans objet

11 LIEU

11.1 L'Annexe 1 à l'AC *fournit* le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'Annexe 1 à l'AC *indique* l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Option 1 : sont sur les sites du SNO ET DE L'ANCRE : [Téléchargement parcours SNO / ANCRE](#)

Option 2 : Le parcours à effectuer sera le suivant : N° du parcours affiché sur le tableau du bateau CC.

Option 3: Raid Sno/Sucé parcours A, Sucé/SNO parcours B, SNO/Sucé/SNO parcours C

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : *système de points Minima*

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *pavillon jaune régates en noir*

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : à la discrétion du club

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

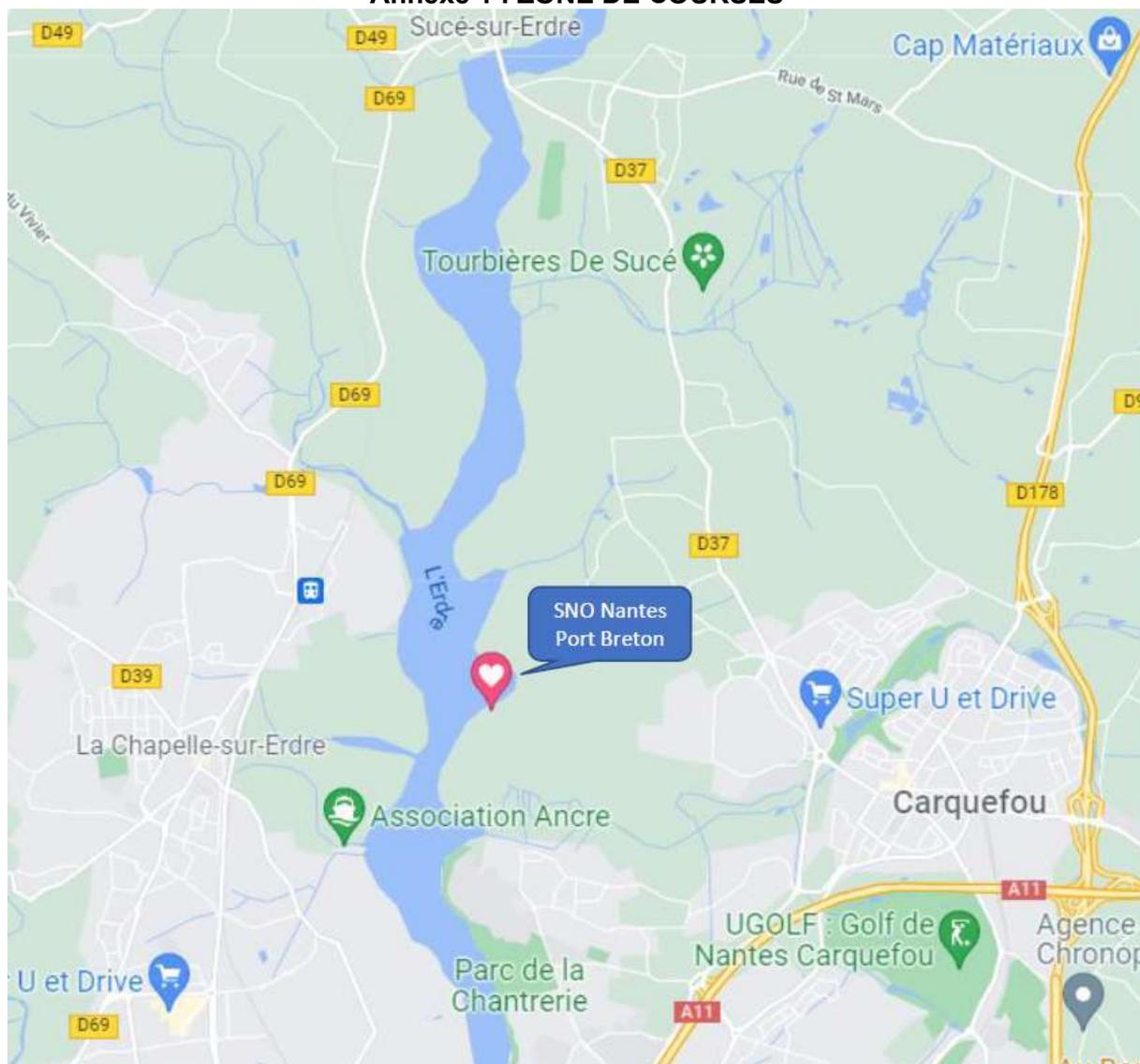
LE SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST

Tél : 02.40.50.81.51 OU info@snonantes.fr

Contact : référent DINGY 12 Mr Remy Arnaud tél : 06.08.21.60.89

Rémy Arnaud <remyarnaud44@gmail.com>

Annexe 1 : ZONE DE COURSES



Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens **SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST** info@snonantes.fr seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [**nom de la compétition**] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion:

a- Référent COVID:

Le référent COVID sera **FREDERIC WILLIAMS responsable de l'AO –** .

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion:

- La cellule COVID sera composée du / de:
 - Représentant de l'AO **FREDERIC WILLIAMS**,
 - Président du Comité de Course, **NICOLE PINCEMY**
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID, **NICOLE PINCEMY**
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants:

En s'inscrivant à **TOUR DE L'ERDRE DINGHY 12** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient:

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19:

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Pesée des équipages : *[pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]*

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »

6. Compléter l'article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous:

Accès au site de la compétition et participation:

1 - Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et 2 mois et plus :

- 1.1 Les concurrents
- 1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- 1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes.).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 28 jours après la dernière injection pour le vaccin Janssen et 7 jours après la dernière injection pour les autres vaccins) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins de 24 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 24 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire et les personnes de moins de 12 ans et 2 mois recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.**

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter:
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>